

Pôle finances et administration  
Direction de la comptabilité  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_014  
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

### **15 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RÉGIE DE RECETTES DU PORT CHANTEREYNE**

Une régie de recettes a été créée par décision DM\_2016\_0107\_CC du 29 février 2016 auprès du port de plaisance dénommée « Port Chantereyne » modifiée par les décisions DM\_2016\_0795 du 19 décembre 2016, DM\_2018\_0318\_CC du 22 juin 2018, DM-2020-0066 du 19 février 2020 et 2020-0123 du 4 mai 2020. Cette régie a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- taxes d'amarrages à la journée, à la semaine, au mois et à l'année,
- taxes de stationnement sur le terre-plein,
- forfaits saisonniers de stationnement à flot et/ou sur terre-plein,
- prestations : remorquage, grutage et manutentions avec le chariot élévateur, carburant,
- produits déclinés aux couleurs du logo de Port Chantereyne comme t-shirt, serviette de bain, mug, magnet, maquette de voilier, porte-clefs flottant, pavillon publicitaire et lampe de poche porte-clefs,
- utilisation des douches, transmission des télécopies, photocopies, forfait électricité, majoration de facturation pour facture impayée lors du départ non déclaré des usagers ou recherche de coordonnée pour un usager débiteur, carte « passeport/escales » et location de vélos.

Un déficit de 970,00 € a été constaté par le régisseur, qui a averti la trésorerie. Le 13 novembre 2022, un usager a pu s'approvisionner en carburant et partir sans régler suite à une erreur de manipulation du logiciel de contrôle des pompes à carburant. Cette dernière est restée ouverte. Le bateau est arrivé à la station du Port Chantereyne le dimanche 13 novembre 2022, aux alentours de 16h. Le bureau du port était fermé, comme tous les dimanches après-midi en basse saison. Sur les images de vidéo-surveillance, le conducteur du bateau s'est présenté devant le distributeur automatique de carburant et y a introduit sa carte bancaire. Il a retiré sa carte bancaire, s'est servi en carburant puis est sorti du port. Depuis, cette personne ne s'est pas manifestée auprès du bureau du port pour régler le montant distribué soit 970,00 €. Les images de vidéo-surveillance ne permettent pas d'identifier le bateau, le nom est illisible. Une plainte pour vol a été déposée auprès du commissariat de police de Cherbourg-en-Cotentin le 4 janvier 2023.

Selon les termes de l'article 4 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 : « *la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par le fait du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un autre organisme.* »

Dans le cadre de la procédure, le comptable a donc demandé, par courrier du 15 décembre 2022, à l'ordonnateur l'émission d'un ordre de versement d'un montant de 970,00 € à l'encontre du régisseur titulaire. Cet ordre de versement a été notifié au régisseur, à la date du 29 décembre 2022, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément à l'article 10 du décret mentionné ci-dessus, le régisseur a présenté une demande à l'ordonnateur de sursis de versement dont la durée est limitée à une année.

Concomitamment, le régisseur a adressé une demande de remise gracieuse fondée sur le principe de force majeure.

Du fait des circonstances de l'apparition du déficit, il est demandé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale au régisseur pour un montant de 970,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu la décision DM\_2016\_0107\_CC du 29 février 2016 modifiée par les décisions DM\_2016\_0795 du 19 décembre 2016, DM\_2018\_0318\_CC du 22 juin 2018, DM-2020-0066 du 19 février 2020 et 2020-0123 du 4 mai 2020,

Vu l'arrêté de nomination n°A2105961-SLP du 4 janvier 2022,

Le conseil municipal est invité à :

- constater le déficit de 970,00 € dans la régie de recettes « Port Chantereyne »,
- émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie pour un montant total de 970,00 €,
- autoriser la prise en charge par le budget de la commune de Cherbourg-en-Cotentin du montant alloué en remise gracieuse, à savoir 970,00 € et l'imputer à la section de fonctionnement du budget annexe du Port de plaisance nature 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h13</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
Pour : <b>53</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Anne AMBROIS**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 08 février 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

### **ABSENTES**

ISOIRD Valérie  
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 050-200056844-20230210-DEL2023\_014-DE